



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 04/03/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/243

Travaux d'adaptation d'une borne enterrée
Restriction temporaire de la circulation avenue de Paris (RD10)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 11 février 2025,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ASTECH** – 7, avenue de l'Europe Plaine d'Alsace F 68190 Ensisheim en vue d'effectuer des travaux d'adaptation d'une borne enterrée pour la collecte des déchets,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Neutralisation de la voie de bus sur une longueur de 15 mètres de 9h à 16h le mardi 4 mars 2025 :**

Avenue de Paris, chaussée axiale sud à hauteur du n° 44 jusqu'à hauteur du n° 46.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 février 2025